

**Service-Alimentation**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté N° 2020/SA/DAAF 1011 du 02 décembre 2020  
fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS)**

- VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L.201-13 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R.201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Considérant** qu'il incombe au préfet de fixer les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'Agriculture ;

**ARRÊTE**

Article 1er : La période de dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de Mayotte est ouverte du 15/01/2021 au 15/02/2021.

Article 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'art 1 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 3 : Les dossiers sont déposés auprès de la direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
Délégué du Gouvernement,

